

REUNION BE

LUNDI 10 OCTOBRE 2022

Membres Présent(s)	CORDIER Yves, DE JAEGHERE Laurence, DESMET Joëlle, DUPONT Anne-Charlotte, GOSSE Cédric, LEGRAND Christophe, MENTRE Loic, SAEZ Eric
Invité(s) à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, Benjamin MAZE, SAINT JEAN Bernard, SOUIOUNOV Sabina, ZIMMER Stéphane
Absent(s) excusé(s)	GEFFROY Christine

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présents, dont le Président et au moins le Secrétaire Général ou la Trésorière Générale, le Président Cédric GOSSE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

1. Assoconnect	1
2. Proposition de mise en place d'un contrat national avec la SACEM	2
3. Calendrier réunions institutionnelles : 1er semestre 2023	2
4. Changement de nationalité de 2 sportives	3
5. Contrat type COTI	3
6. Congrès fédéral : projet d'ordre du jour	3
7. Pass compétition : fédérations étrangères	4

1. Assoconnect

Le 6 avril 2018, un contrat à reconduction tacite a été signé avec la société "AssoConnect" afin de faire bénéficier 200 abonnements donnant accès au logiciel de cette société, permettant une gestion dématérialisée de la vie associative.

Le BE a analysé la situation de manière globale en tenant compte :

- de l'investissement fédéral sur 5 ans de contrat Assoconnect / FFTRI (près de 160 k€)
- du nombre importants de comptes inactifs ou peu utilisés

- de la très faible utilisation de la plateforme CoDep / Ligue
- des priorités budgétaires pour 2023
- des importants efforts financiers consentis au bénéfice des clubs, des organisateurs, des licenciés (remboursement de la part fédérale de l'affiliation club 2021, remboursement de la moitié de la part fédérale sur les droits d'organisation 2022, gratuité de la part fédérale sur les droits d'organisation 2023, suppression en 2023 des pénalités de retard sur les renouvellements tardifs de licence, suppression des droits de mutation ...)

Au regard de cette analyse, le BE a décidé de ne pas reconduire le contrat actuel.

Néanmoins, le BE ne doute pas que les structures qui bénéficient actuellement d'un abonnement gratuit et qui utilisent régulièrement les différents modules proposés par Assoconnect seront très vraisemblablement intéressées pour prolonger les abonnements à leurs frais, et sollicite, dans la mesure du possible, la mise en place d'une réduction pour les associations affiliées à la FFTRI qui souhaiteraient prolonger leur abonnement, ou qui souhaiteraient tout simplement souscrire un abonnement.

2. Proposition de mise en place d'un contrat national avec la SACEM

Pour chaque manifestation entraînant une diffusion musicale, l'organisateur a l'obligation de déclarer son événement auprès de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).

Il est proposé aux membres du BE de mettre en place un contrat national avec la SACEM permettant aux clubs de bénéficier d'une réduction de 9%, soit sur le prix de l'abonnement à l'année, soit sur le prix du forfait journalier dans le cadre d'une manifestation sportive.

Dans l'hypothèse de la signature de ce contrat, la FFTRI aura pour obligation de :

- faire de la pédagogie auprès des clubs afin d'expliquer ce qu'est la SACEM et les inviter à déclarer leurs utilisations en matière de diffusion musicale
- informer les clubs de ce contrat et de la transmission de leurs coordonnées à la SACEM
- transmettre à la SACEM le fichier des clubs comportant : le nom des clubs, l'adresse du siège social, numéro SIRET, numéro RNA, son adresse de courriel (mail), date de prise d'effet et numéro d'adhésion, le cas échéant les disciplines pratiquées au sein du club et le niveau d'importance de la musique associé.

Le BE ne souhaite pas transmettre les données des clubs affiliés et décline donc la proposition de mise en place d'un contrat national. Il reste néanmoins favorable à une communication, sous l'égide de la fédération, à destination des clubs et organisateurs pour rappeler la réglementation liée à la SACEM.

3. Calendrier réunions institutionnelles : 1er semestre 2023

Les réunions institutionnelles suivantes sont prévues pour le premier semestre de l'année 2023 :

- réunions BE (visioconférence) : 2 janvier 2023, 23 janvier 2023, 13 février 2023, 27 mars 2023, 11 avril 2023, 24 avril 2023, 9 mai 2023, 15 mai 2023
- réunions BE (physique) : 10 et 11 mars 2023, 9 juin 2023

- réunions CA : 10 mai 2023, 16 mai 2023
- réunions pré-AG "clubs/CA/LR" : 5 et 6 juin 2023
- AGO/AGE (CNOSF - sous réserve de disponibilité) : 10 juin 2023

Les propositions de date et de lieu de l'AG seront soumis au Conseil d'Administration pour adoption conformément aux dispositions prévues aux articles 2.1.2.2 et 2.3.1.1.3 des statuts fédéraux.

4. Changement de nationalité de 2 sportives

Deux athlètes sollicitent le BE afin de procéder au changement de leurs nationalités sportives :

- Jeanne LEHAIR : sollicitation pour courir sous les couleurs du Luxembourg ;
- Margot GARABEDIAN : sollicitation pour courir sous les couleurs du Cambodge.

Au préalable et dans la continuité de la position fédérale adoptée depuis plusieurs années (Félix Duchampt en septembre 2020, Thomas Sonnery-Cottet en mai 2021, Jessica Fullagar en novembre 2021), ces deux athlètes ont reçu un avis favorable reçu de la part de Yves Cordier et Cédric Gosse.

Le BE a validé à l'unanimité ces changements de nationalité.

5. Contrat type COTI

Un projet de contrat type COTI, conforme aux dispositions présentées au CA du 05 juillet 2022 et disponible en annexe du PV, a été soumis à la validation du BE.

Le BE a validé à l'unanimité cette version du contrat.

6. Congrès fédéral : projet d'ordre du jour

Le BE a validé l'ordre du jour suivant pour le congrès fédéral du 3 décembre 2022 :

Heures	Thématiques
8h45 - 9h30	Projet fédéral : Point d'étape et perspectives
Animateur	Secrétaire Général / Président
9h30 - 10h15	Paris 2024
Animateur	Y. Cordier / B. Maze / Invité 2024
10h30 - 12h30	Gouvernance : Présentation générale
Animateur	J. Baudrand / Intervenant extérieur
PAUSE	PAUSE

14h00 - 15h15	Gouvernance : thématiques essentielles
Animateur	J. Baudrand / Intervenant extérieur
15h15 - 16h30	Gouvernance : Questions / débats
Animateur	J. Baudrand / Intervenant extérieur

7. Pass compétition : fédérations étrangères

Le 30 novembre 2018, le BE a mis à jour la liste des fédérations étrangères dont les athlètes peuvent prétendre à l'obtention d'un pass compétition gratuit :

" Le pass compétition est à prendre par toute personne non titulaire d'une licence F.F.TRI. Compétition.

Le pass compétition sera néanmoins gratuit (comme la saison 2018 et avant) uniquement pour les licenciés des fédérations de triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse (Liste mise à jour suite au Bureau Exécutif du 30 novembre 2018)".

Compte tenu des bonnes relations entretenues avec la **BRITISH TRIATHLON** et des échanges bilatéraux existants (participation à des stages, accueil sur les championnats nationaux), il est proposé de compléter la décision du BE du 30 novembre 2018 en intégrant la spécificité de la BRITISH TRIATHLON qui délivre des licences pour l'Angleterre, l'Ecosse et le Pays de Galles :

" Le pass compétition est à prendre par toute personne non titulaire d'une licence F.F.TRI. Compétition.

*Le pass compétition sera néanmoins gratuit (comme la saison 2018 et avant) uniquement pour les licenciés des fédérations de triathlon des pays suivants : Allemagne, **Angleterre**, Belgique, Espagne, **Grande Bretagne (Angleterre, Écosse, Pays de Galles)**, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse (Liste mise à jour suite au Bureau Exécutif du 10 octobre 2022)".*

Le BE valide cette proposition à l'unanimité.

Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Cédric GOSSE
Président

Didier SERRANO
Secrétaire Général

ANNEXE n°1 : contrat-type COTI

Contrat d'Objectifs Territorial Individualisé 2022 - 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAINÉES**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à SAINT-DENIS LA PLAINE (93210) - 2 rue de la Justice ; représentée par son président, Monsieur Cédric GOSSE ;

Ci-après dénommée « **FFTRI** » ou « **Fédération** » ,

D'une part,

ET

La **LIGUE RÉGIONALE DE TRIATHLON** [région], association régie par la loi du 1er juillet 1901 et organe déconcentré de la FFTRI, ayant son siège à [adresse] ; représentée par son président, [Prénom NOM] ;

Ci-après dénommée « **LR TRI** » ou « **Territoire** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du projet fédéral 2021/2024, quatre axes de performance et de développement ont été définis pour l'olympiade. Considérant que l'efficacité de ce projet politique passe pas sa mise en œuvre, tant à l'échelon national que local, un nouveau contrat de partenariat a été développé avec les organes déconcentrés de la **FFTRI** : le Contrat d'Objectif Territorial Individualisé (COTI). Ce contrat est mis en œuvre en lieu et place des "accords cadres" des précédentes olympiades.

Ce dispositif collaboratif, qui a pour vocation d'impliquer la **LR TRI** signataire mais également les comités départementaux qui se trouvent sur son territoire, est destiné à accompagner la mise en œuvre du projet fédéral à l'échelon régional et départemental, en synergie et complémentarité des autres dispositifs existants à ce jour.

Par conséquent, ce contrat établit les modalités de collaboration entre la **Fédération** et le **Territoire** dans un esprit de confiance et de partage, sur la base d'indicateurs convenus lors de la mise en place de ce contrat. Cette collaboration se fait en fonction de l'observation des moyens pouvant être mis en œuvre et dans l'optique de favoriser l'émergence d'actions concrètes sur le terrain.

Article 1 : Objet du contrat

L'objet du COTI est de permettre à chaque **LR TRI** de s'engager à la réalisation d'actions structurantes issues du projet fédéral, durant toute l'olympiade et en contrepartie d'une aide financière fédérale.

Pour ce faire, la **FFTRI** et le **Territoire** conviennent pour la période 2022 - 2024 d'objectifs, d'indicateurs, de moyens et d'outils partagés pour mettre en œuvre efficacement le projet fédéral.

Article 2 : Les principes du COTI

La mise en œuvre du COTI se fera dans le respect des principes suivants :

A. Déclinaison territoriale du projet fédéral

Le projet fédéral 2021/2024 et sa déclinaison territoriale constituent la base du contrat. Par conséquent, le COTI se devra d'être la manifestation d'un projet unique, co-construit et co-signé par la **FFTRI** et les **LR TRI** signataires du COTI.

Dans le cadre de cette collaboration, les axes partagés sur lesquels porte le contrat sont :

- le développement de la pratique ;
- l'ambition sportive ;
- l'écoute des acteurs ;
- l'exemplarité et l'influence.

B. Affectation de l'aide financière

Les deux parties admettent que les moyens financiers convenus aux termes de la présente convention devront être affectés strictement à la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs partagés entre la **Fédération** et le **Territoire**.

C. Autonomie dans la mise en œuvre des actions locales

Afin de parvenir à la réalisation des objectifs définis, chaque **Territoire** dispose d'une totale autonomie dans la stratégie mise en place, son organisation ou encore les actions à réaliser pour y parvenir.

D. Individualisation

En 2022, les **LR TRI** ont été répertoriés en quatre groupes en fonction du nombre de points qui leur ont été attribués. L'obtention de ces points se fait en fonction du nombre, au 31 août 2021, de :

- licenciés sur le **Territoire** ;
- licenciées de genre "féminin" (quel que soit leur âge), nombre qui sera majoré de 1,4 dans le cadre de ce calcul ;
- licenciés et licenciées "jeunes" (catégories d'âge junior et inférieures, hommes et femmes), nombre qui sera majoré de 1,4 dans le cadre de ce calcul.

Cette classification déterminera le groupe d'appartenance de la **LR TRI** pour la durée de la convention. Pour ce faire, les différents territoires seront répartis de la manière suivante :

- groupe 1 : Territoire ayant plus de 8000 points
- groupe 2 : Territoire ayant entre 5001 et 8000 points
- groupe 3 : Territoire ayant entre 1001 et 5000 points
- groupe 4 : Territoire ayant moins de 1000 points.

A l'issue de ce calcul, le Territoire a obtenu [nombre de points]. Par conséquent, pour la durée de cette convention, il sera classé dans le groupe numéro [numéro de groupe].

Article 3 : Les obligations du Territoire

A. Condition préalable : le Conseiller Technique de Ligue (CTL)

Dans la continuité de l'accord cadre précédemment mis en place lors des dernières olympiades, il est fixé un préalable à la signature du COTI : poursuivre le déploiement d'un salarié CTL sur le territoire de la **LR TRI** pour la réalisation de missions correspondant à la "fiche de poste type **FFTRI**" (à titre indicatif, ces missions représentent 50% d'un ETP).

Cette fiche de poste type est disponible en annexe n°1 du contrat. La répartition exacte du temps de travail entre les différentes missions du CTL est laissée à la libre appréciation du président de la **LR TRI**. Cette répartition devra néanmoins être communiquée à la **FFTRI**, préalablement à la signature ou au renouvellement du contrat du CTL en exercice au sein de la **LR TRI** signataire du COTI.

A cet égard, ce CTL doit obligatoirement :

- être titulaire d'un DEJEPS mention triathlon (ou inscrit en formation) et voir sa fonction validée par le Directeur Technique National ;
- participer au colloque annuel des CTL organisé par la **FFTRI** ;
- répondre aux sollicitations de la **FFTRI** (par le biais du représentant légal de son employeur, le président de la **LR TRI**).

B. Les actions à réaliser

Un examen de la déclinaison du projet fédéral est partagé entre la **Fédération** et le **Territoire** afin de réaliser un choix concerté des actions qui seront mises en œuvre annuellement. Suivant le groupe d'appartenance, la **LR TRI** devra choisir entre 9 à 12 actions dans un catalogue de projets, avec néanmoins la possibilité de proposer des actions nouvelles non identifiées dans le catalogue dès lors qu'elles sont structurantes.

Ce catalogue est disponible dans l'annexe n°2 du contrat.

Une fois sa sélection faite, la **LR TRI** devra s'engager à mener à bien les actions choisies dans le temps qui lui est imparti.

Article 4 : Les obligations de la FFTRI

Pour 2022, le montant de l'enveloppe financière globale dédiée au COTI est de 300 000 euros. La part 2022 qui est allouée au **Territoire** est de [montant 2022].

Pour 2023, la **FFTRI** déterminera une nouvelle enveloppe financière. Le montant prévisionnel de cette enveloppe financière globale et la part qui sera allouée au **Territoire** pour l'année 2023 seront communiqués à la **LR TRI** au plus tard en décembre 2022. La validation définitive de cette enveloppe est soumise à l'adoption du budget prévisionnel en assemblée générale fédérale.

Pour 2024, la **FFTRI** déterminera une nouvelle enveloppe financière. Le montant prévisionnel de cette enveloppe financière globale et la part qui sera allouée au **Territoire** pour l'année 2024 seront communiqués à la **LR TRI** au plus tard en décembre 2023. La validation définitive de cette enveloppe est soumise à l'adoption du budget prévisionnel en assemblée générale fédérale.

Dans l'hypothèse où les sommes allouées pour les années 2023 et 2024 sont inférieures à 250 000 €, les règles suivantes seront applicables :

- en dessous de 250 000 €/an : réalisation des 6 actions obligatoires uniquement (cf. annexe n°3)
- en dessous de 150 000 €/an : réalisation de la fiche de poste et de ses principes uniquement (cf. annexe n°1).

Article 5 : La place des comités départementaux

Si les comités départementaux ne sont pas signataires de la présente convention, ils doivent néanmoins être pleinement informés et intégrés à la réalisation des objectifs du COTI. Pour ce faire, chaque **LR TRI** aura pour responsabilité de prendre contact avec l'ensemble de ses comités départementaux afin de définir les actions sur lesquelles ces structures déconcentrées départementales peuvent intervenir.

Conformément à l'article 1.2.1 du règlement intérieur de la FFTRI¹, cette relation entre la LR TRI et ses comités départementaux devra être contractualisée au moyen d'une convention. Cette convention devra être transmise au plus tard dans les 6 mois de l'année de signature du contrat ou de son avenant annuel.

Article 6 : Dialogue de gestion à la fin du contrat

Un dialogue de gestion sera institué entre la **FFTRI** et le **Territoire** afin d'échanger sur la qualité de la collaboration et les perspectives de poursuite pour l'olympiade suivante.

Ce temps de dialogue se tiendra dans le dernier trimestre de la dernière année de contrat, soit entre le mois d'octobre et décembre 2024, entre les acteurs clés de la **FFTRI** et du **Territoire**² et aura pour objectif de mesurer à partir des indicateurs partagés la réalisation des actions fixées pour la période achevée.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2024.

¹ Article 1.2.1 du règlement intérieur de la FFTRI : "En tant qu'organe déconcentré de la F.F.TRI, la L.R.TRI : [...] délègue aux Comités Départementaux de son territoire reconnus par la F.F.TRI., tout ou partie de son pouvoir dans le cadre d'une convention précisant les termes de cette délégation. Ces conventions sont soumises à la F.F.TRI. pour approbation."

² Dans le cadre de la réalisation et du suivi du COTI, et sans que cette liste soit limitative, les acteurs suivants ont été identifiés :

- pour le Territoire : le président de la ligue ou ses représentants, les présidents des comités ou leurs représentants, le ou les techniciens, salariés chargés du projet ;
- pour la Fédération : le président de la fédération et/ou ses représentants, le ou les élu(s) en charge du pôle des territoires, le DTN et/ou ses adjoints, un(e) assistant(e) chargé(e) du suivi du contrat.

Article 8 : Projets complémentaires

En parallèle des actions choisies dans le catalogue fédéral, chaque partie pourra solliciter l'autre signataire afin de proposer la mise en place d'un nouveau projet nécessitant la collaboration entre l'échelon national et local.

Ce nouveau projet (hors catalogue ou non) pourra être intégré en annexe de la présente convention, par co-signature d'un avenant qui définisse les obligations respectives des parties dans la réalisation de ce nouveau projet.

A [LIEU], le [date]

Ligue régionale de triathlon [région],

représentée par Monsieur **[Prénom NOM]**

Fédération Française de Triathlon et des disciplines enchaînées,

représentée par Monsieur Cédric GOSSE

Annexe n°1 - Fiche de poste type CTL

<u>MISSIONS LIÉES À LA SPÉCIFICITÉ DU POSTE</u>	Quotité de travail indicative
Assure la coordination de l'Équipe Technique Régionale	98 h (14j)
o Met en place les réunions de coordination	14h (2j)
o Assure le suivi du plan d'actions	56h (8j)
o Pilote le suivi de la labellisation des écoles de triathlon	28h (4j)
Assure la mise en place des formations fédérales au sein de la LR	175 h (25j)
o organisation des formations	140h (20j)
o préparation des interventions	14h (2j)
o face à face pédagogique	21h (3j)
Participe aux actions de formation (formation d'Etat et formation continue) proposées par la DTN	63 h (9j)
o Colloque et réunions des CTL	42h (6j)
o Formation d'Etat	21h (3j)
Contribue au déploiement du PPF (entraînement ou encadrement de sportives ou de sportifs listé.e.s, participation à un stage national...)	70 h (10j)
Assure le tutorat des stagiaires (formations fédérales + DEJEPS)	35 h (5j)
Sous Total 1 : 441 h (63j)	
<u>MISSIONS EN LIEN AVEC LE PROJET FÉDÉRAL</u>	
Pilote le déploiement de l'action en lien avec le développement de la pratique des jeunes au sein de la LR	119 h (17j)
Pilote le déploiement de l'action en lien avec le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles au sein de la LR	119 h (17j)
Pilote le déploiement de l'action en lien avec l'animation des territoires labellisés Terre de Jeux - Paris 2024 au sein de la LR	119 h (17j)
Sous Total 2 : 357 h (51j)	
TOTAL : 798 h (114j)	

Annexe n°2 - Catalogue des actions 2022/2024

Suivant son groupe d'appartenance, chaque Territoire aura le nombre suivant d'actions à réaliser :

Groupe	Nombre de points	Nombre d'actions obligatoires	Nombre d'actions choisies	Total par année
groupe 1	plus de 8000	6 actions obligatoires (identifiées en gras)	6	12
groupe 2	5001 à 8000		5	11
groupe 3	1001 à 5000		4	10
groupe 4	moins de 1000		3	9

Liste des actions :

I. Développement de la pratique

- **Développement de la pratique Sport Santé, plus particulièrement dans les territoires "Terre de Jeux" (obligatoire)**
- Accueil de grandes épreuves nationales
- Création d'Espace Outdoor
- Partenariat avec l'éducation nationale
- Formation
- **Actions en faveur des organisateurs (obligatoire)**
- Labels déclinés sur le territoire
- Sport en entreprise
- Développement du Para-triathlon
- Rendre visibles les actions régionales
- Activation du dispositif service civique
- **Développement des écoles triathlon et/ou raids (obligatoire)**
- Développement de la pratique des raids et des swimruns
- Développement de nouveau mode de pratique visant à la promotion des disciplines enchainées

II. Ambition sportive

- Lutte contre le dopage, actions de prévention et suivi.
- Politique de formation à dimension citoyenne.
- **Actions en faveur du haut niveau sur le public jeune ou handi (obligatoire)**
- Entretenir l'engagement des éducateurs au niveau régional.

III. Ecoute des acteurs

- Politique en faveur des pratiquants utilisant des pass compétition
- **Mise en place de conventions avec les comités départementaux dans le cadre du**

développement de la ligue (obligatoire)

- Contractualisation avec les collectivités territoriales (régions, départements, métropoles et Com. Com.)
- Organisation des états généraux des clubs, au sein de la Ligue
- Mise en place de dispositifs de valorisation des bénévoles

IV. Être exemplaire et influent

- Mise en œuvre de pratique en faveur des salariés et du travail administratif
- Représentation dans les différentes instances régionales
- Accueil des grands événements sur son territoire
- Recours à des prestataires communs à la fédération
- Déclinaison locale des décisions financières nationales
- Actions en directions des organisations non affiliées
- **Lutte contre les violences (obligatoire)**

Annexe n°3 - Actions de la Ligue régionale [région]

	L'attendu	Critères de suivi	Niveau de réalisation 2022	Niveau de réalisation 2023	Niveau de réalisation 2024
<u>Actions obligatoires</u>					
1) Développer de la pratique Sport Santé ³					
2) Réaliser des actions en faveur des organisateurs					
3) Développer des écoles triathlon et/ou raids.					
4) Réaliser des actions en faveur du haut niveau sur le public jeune ou handi					
5) Mettre en place des conventions avec les comités départementaux					
6) Lutter contre les violences					

³ plus particulièrement dans les territoires "Terre de Jeux"

<u>Actions choisies</u>					
7)					
8)					
9)					
10)					
11)					
12)					